

## L'information européenne pour les décideurs des communes

# Le fonds social européen (FSE) et Fonds social européen plus (FSE+)

Avec sa **politique de cohésion**, l'Union européenne développe l'objectif de **réduire les écarts entre les régions** en finançant des centaines de milliers de projets subventionnés partout en Europe.

Le **FSE**, appelé **FSE+** pour la période 2021-2027, en est un des éléments principaux, qui permet de subventionner des projets répondant aux besoins identifiés dans les recommandations adressées par l'UE à chaque État membre. Partant de ces besoins prioritaires, chaque État élabore, en accord avec la Commission européenne, une stratégie d'intervention du FSE+ pour 2021-2027.

Pour la France, concrètement, les projets éligibles devront être reliés à l'un des objectifs spécifiques du programme. Si la définition des actions finançables peut varier en fonction du territoire et de ses autorités de gestion, on retrouvera partout ces objectifs spécifiques. Les communes pour financer leurs projets à destination de la jeunesse se pencheront particulièrement les objectifs spécifiques en bleu:

- Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;
- Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail salubre et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé;
- Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel;
- promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées
- Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés;
- Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les personnes les plus démunies et les enfants
- Lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants, et prévoir des mesures d'accompagnement favorisant leur inclusion sociale

Mis à jour : 27 avril 2021



## L'information européenne pour les décideurs des communes

En outre, dans le contexte de crise sanitaire et économique, l'Union européenne a lancé un plan de relance appuyé financièrement sur « Next Génération » comprenant différents fonds (« facilité pour la reprise et la résilience », qui abonde au plan de relance français, REACT UE, mis à disposition notamment pour renforcer le FSE et d'autres programmes européens.

# **Budget**

Pour la période 2021-2027, **près de 88 milliards sont consacrés aux FSE+**, répartis entre les différents États membres principalement sur la base du PIB par habitant. **La France bénéficiera ainsi d'une enveloppe de près de 6 milliards d'euros.** 

## **Fonctionnement**

Le FSE finance des **projets** qui répondent à des **objectifs précis**, sur **un territoire donné**. Ces projets sont menés par différents type d'acteurs privés ou publics. Le FSE+ ne finance pas la création de structure ou leur fonctionnement.

Les projets sont financés après dépôt de candidature en réponse à un **appel à projets** lancé par une **autorité de gestion**. Les fonds n'interviennent qu'en co-financement. <u>Un porteur doit donc trouver d'autres co-financeurs, ou disposer de fonds propres. Les taux de cofinancement sont plafonnés (40% à 85%).</u>

L'union européenne confit la gestion de l'enveloppe FSE+ dédiée à la France à deux autorités : l'État et les Régions.

Chacune de ces autorités élabore donc une stratégie d'intervention - un programme – en échangeant avec la commission européenne afin d'aboutir notamment à retenir, parmi les objectifs définis au niveau UE, ceux qui sont à mettre en œuvre par la France au regard des besoins qui ont été identifiés (rapport pays, voir ci-dessus).

Chacune de ces autorités organise une concertation large pour mener à bien ce travail. On distingue donc :

- Un programme national FSE+, piloté par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle au sein du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion. Pour 2021-2027, ce programme intégrera le fonds de transition juste (FTJ), qui vise à financer l'accompagnement social de la transition économique de territoires marqués par des activités fortement émettrices de gaz à effet de serre (éligibilité limitée à 10 départements)
- **Des programmes régionaux** pilotés par les régions (intégrant aussi la stratégie d'intervention du FEDER, autre fonds de la politique de cohésion).

Le programme national, piloté par la DGEFP, présente la même stratégie d'intervention FSE+ pour le volet dit « central », géré directement par la DGEFP, que pour la gestion en déconcentré par les DREETS et DEETS.

La DGEFP, les DREETS et DEETS, pour assurer la gestion des maquettes financières, peuvent déléguer à des « organismes intermédiaires ». Dans les territoires, c'est un conseil départemental ou une structure du plan local d'insertion par l'emploi.

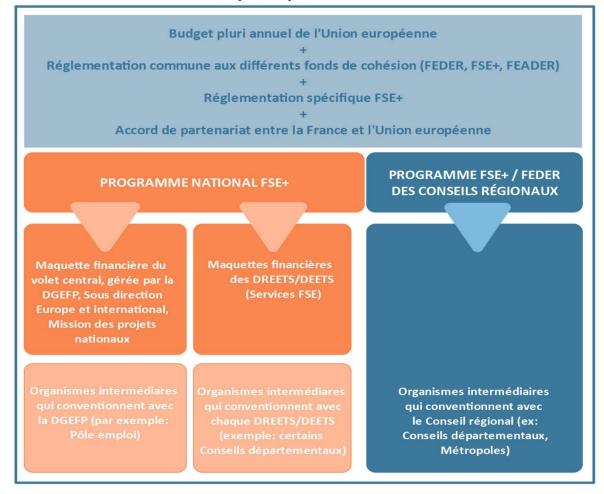
Dans chaque région, les autorités de l'État, DREETS ou DEETS, élaborent avec les conseils régionaux, un document qui permet de définir les lignes de partage afin que l'intervention de chacune des autorités sur le même territoire soit coordonnée.

Les lignes de partage définissant précisément la répartition des compétences par autorités de gestion sont actuellement toujours en cours de définition dans le cadre de la consultation menée par la DGEFP.

Mis à jour : 27 avril 2021



## L'information européenne pour les décideurs des communes



- Contact des autorités de gestion
- Plus d'informations et différentes versions des projets de programmes

#### Le FSE+

Pour la nouvelles programmation (2021-2027), le dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) intègre le FSE+. Ainsi, alors que l'IEJ ne bénéficiait qu'à certains territoires, la priorité dédiée aux jeunes dans le programme géré par l'État sera ouverte à toutes les régions. La priorité « jeunes » fait l'objet d'une obligation de concentration de crédits imposée par la commission européenne et un objectif spécifique « accès à l'emploi » dédiée au moins de 30 ans sera fera partie du nouveau FSE+.

Concernant l'aide matérielle et l'aide alimentaire, les crédits du FEAD sont en augmentation, et dans le cadre d'intervention du FSE+, deux nouvelles possibilités sont ouvertes :

- Dans le cadre d'opérations ayant pour objet l'accompagnement vers l'emploi, une aide matérielle et alimentaire peut être apportée, en métropole comme dans les DOM.
- Des opérations dédiées à l'aide alimentaire peuvent être financées dans les DOM, le programme national tiendra donc compte du fait que dans ces territoires, il y a lieu de compléter l'intervention du FEAD.

Réalisé avec l'aide du



Mis à jour : 27 avril 2021